



| Du conseil Municipal | Présents | Votants |
|----------------------|----------|---------|
| 19 | 17 | 19 |

Date de la convocation

20 septembre 2023

Objet de la délibération

Lancement d'une procédure de création de zones d'accélération des énergies renouvelables

**Commune de COMPS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 28 septembre 2023 à 18h30

D56/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COMPS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE, Madame Véronique ZIMMER, Monsieur Alain LAGET, Madame Magali PRUDENT, Madame Josiane FUZILLET-LECOANNET, Madame Geneviève BELLEVILLE, Monsieur Marc ZAMMIT, Madame Angélique BOUVARD, Monsieur Lucien BAUDUIN, Madame Fanny MOUTON, Monsieur Eric RODIER, Madame Annette MARTIN, Madame Marlène RAVIX, Monsieur Michel MULEDDA, Madame Danielle GENIEZ et Monsieur François DECAUDIN

ABSENTS EXCUSES :

PROCURATIONS :

- Monsieur Paul-Jean GERIN – procuration à Monsieur Jean-Jacques ROCHETTE
- Monsieur Fabien MENEHINI – procuration à Madame Geneviève BELLEVILLE

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Madame Angélique BOUVARD élue à l'unanimité

Objet : Lancement d'une procédure de création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient sur leur territoire des zones d'accélération au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes auront vocation à être déployés.

Il s'agit de zones disposant d'un potentiel pour l'accélération de la production des énergies renouvelables et permettant d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale. Ces zones sont définies de manière à prévenir et maîtriser les dangers ou inconvénients résultant de l'implantation des ouvrages nécessaires à la production d'énergie.

La carte annexée à la présente délibération présente les zones qui répondent aux caractéristiques mentionnées ci-avant.

Conformément à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, les communes identifient par délibération, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent, les zones d'accélération et les transmettent, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II du même article par l'Etat, au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et, le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

La mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article L. 141-5-3 précité est intervenue par courrier de la Préfète du Gard en date du 31 Mai 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture,

le

et publication,

du

ou notification,

du

Ainsi, les communes ont jusqu'au 31 Novembre 2023 pour identifier leurs zones d'accélération des énergies renouvelables. Date repoussée au 31 décembre 2023 par le courrier du 29 Juin 2023, envoyé par Ministre de la Transition énergétique de France.

Il est donc proposé au conseil d'approuver la proposition de cartographie des zones présentées dans la carte annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

Vu le courrier de la Ministre de la Transition énergétique de France en date du 29 juin 2023,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 31 Mai 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la proposition de cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables présentées dans la carte annexée,

2°) DIT que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public selon les modalités prévues,

3°) DIT qu'après concertation du public, le dossier avec cartographie sera transmis pour consultation à la Communauté de communes du Pont du Gard et au PETR Uzège-Pont du Gard,

4°) AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ONT VOTE :

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 3

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Jacques ROCHETTE